



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, LE FICHER Yoann, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David, PUISSANT Séverine, LE NET Karine, LORIC Franck, MARZIN Mikaël, JOUANNIC Anne, LORIC Emilie, BOURALY Monique, LAMOUR Véronique, LE HOUEZEC Romy, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir : PICAUT Marie-Pierre (pouvoir à POUILLAUDE Maurice), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), DENIS David (pouvoir à ROSELIER Pascal), CANTE Ghislain (pouvoir à TALMONT Marie-Christine)

Absent.es : LE TOHIC Morgane, STAEL Gérard

Le Conseil municipal a désigné LE FICHER Yoann en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26 **Présents :** 21 **Votants :** 25

En mémoire de Monsieur STAEL Gérard, adjoint au Maire de la commune de Moréac, décédé le 26 juin 2024, Monsieur le Maire propose une minute de silence.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait d'ajouter un bordereau à l'ordre du jour, concernant l'acquisition de parcelle au lieu-dit « le Bardeff », en prévision de l'implantation d'une future déchetterie intercommunale.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2024

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2024.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 juin 2024.

2. ELECTIONS – Election d'un adjoint au Maire

Suite au décès de Monsieur STAEL Gérard, Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal se réunit pour procéder à sa reconstitution.

Conformément à l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit être convoqué sous délai de quinzaine à compter de la date du décès de Monsieur STAEL Gérard (26 juin 2024) pour :

- soit procéder à l'élection d'un remplaçant afin de pourvoir le poste d'adjoint vacant,
- soit décider de supprimer le poste d'adjoint.

Monsieur le Maire précise que l'inobservation de ce délai maximum de convocation de 15 jours ne constitue pas une cause d'annulation de la délibération. En effet, ce retard ne résulte pas d'une intention délibérée de porter atteinte à la liberté et à la sincérité des opérations électorales (Conseil d'Etat, 15 juillet 1968, Elections de Saint-Denis).

Après échange, le Conseil municipal convient **de procéder à l'élection d'un remplaçant à Monsieur STAEL Gérard, afin de pourvoir le poste d'adjoint vacant.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal de Moréac n'ayant pas perdu plus d'un tiers de son effectif et comportant plus de 5 membres, et dès lors qu'il s'agit de ne procéder à l'élection que d'un seul adjoint, **il n'y a pas lieu de compléter le Conseil municipal par la voie de nouvelles élections complémentaires préalables.**

Néanmoins, Monsieur le Maire informe qu'il a contacté Monsieur Le Hazif Régis, suivant de liste, pour intégrer le Conseil municipal. Devant ses obligations professionnelles, Monsieur HAZIF a décliné la proposition.

Le Conseil devient donc incomplet avec 26 conseillers municipaux, le 27^{ème} poste de conseiller reste vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7-2 ;

M. Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Il ajoute que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. M. Le Maire indique que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. Il précise qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont alors élus.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'élection d'un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Dans le cas d'espèce, seuls les conseillers municipaux (hommes) peuvent être candidats à l'élection en remplacement de Monsieur STAEL Gérard.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. Le Maire constate qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée et il est procédé à l'élection de l'adjoint.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, sont proclamés les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

-	Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
-	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	21
-	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) :	0
-	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral) :	0
-	Nombre de suffrages exprimés :	21
-	Majorité absolue :	11

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
LORIC Franck	21	vingt et un

Monsieur Franck LORIC, unique candidat inscrit sur la liste, est proclamé adjoint et immédiatement installé et prend rang dans la liste des adjoints en poste comme suit :

1 ^{ère} adjointe	Marie-Christine TALMONT
2 ^{ème} adjoint	Maurice POUILLAUDE
3 ^{ème} adjointe	Marie-Pierre PICAUT
4 ^{ème} adjointe	Nathalie PICAUD
5 ^{ème} adjoint	Didier LE GAILLARD
6 ^{ème} adjoint	Franck LORIC

M. Le Maire ajoute que Monsieur Franck LORIC interviendra dans les domaines de compétence de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'eau, de l'environnement, de la conservation du patrimoine bâti et des bâtiments.

La parité arithmétique parmi les 6 adjoints est toujours bien respectée : 3 hommes + 3 femmes. En revanche, la parité alternative stricte n'est plus respectée (... 3^{ème} adjointe femme, 4^{ème} adjointe femme, 5^{ème} adjoint homme), mais il ne s'agit pas là d'une illégalité. En effet, seule la parité arithmétique est obligatoire en cours de mandature.

3. ELECTIONS – Indemnités de fonctions des adjoints

En application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique que les maires, adjoints et conseillers municipaux perçoivent une indemnité définie selon l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au regard de la population de la commune de Moréac (comprise entre 3 500 et 9 999 habitants).

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de la répartition de l'enveloppe d'indemnités mensuelles allouées au maire et adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, qui s'élève à 7 686,67 € brut / mois au 1^{er} janvier 2024.

Il propose le tableau de répartition de l'enveloppe des indemnités mensuelles suivant :

Fonction	Taux d'indemnité (%)	Base * (€ brut /mois – janvier 2024)	Indemnité individualisée (€ brut /mois)
Maire	48	4 110,52	1 973,04
1 ^{ère} adjointe	25	4 110,52	1 027,63
2 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
3 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
4 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
5 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
6 ^{ème} adjoint	22	4 110,52	904,31
<i>Total</i>			7 522,24

*montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024 : 4 110, 52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints selon le barème désigné ci-dessus ;
- **APPROUVE** la répartition des indemnités du Maire et des Adjointes selon les proportions et pourcentages précités, avec application de la valeur de l'indice de la fonction publique territoriale.

4. ELECTIONS - Majoration d'indemnités des Maire et Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-22 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal, par délibération en date du 28 mai 2020, a décidé d'une majoration des indemnités mensuelles du Maire et des adjoints à hauteur du taux maximal de 15 %, en raison du positionnement de la commune, comme chef-lieu de canton et bureau centralisateur des élections départementales.

Il propose en conséquence l'application suivante de cette majoration :

Fonction	Taux d'indemnité (%)	Indemnité individualisée (€ brut /mois)	Taux de majoration (%)	Indemnité majorée (€ brut /mois)	Indemnité de fonctions totale (€ brut/mois)
Maire	48	1 973,04	15	295,96	2 269,00
1 ^{ère} adjointe	25	1 027,63	15	154,14	1 181,77
2 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
3 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
4 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
5 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
6 ^{ème} adjoint	22	904,31	15	135,64	1 039,95
<i>Total</i>		7 522,22			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **FIXE** les montants de la majoration et des indemnités afférentes pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint selon le barème défini ci-dessus.

5. ELECTIONS – Composition de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et 2121-21 ;

M. Le Maire indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire, qui en est président de droit, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnel au plus fort reste. Il propose que cette commission d'appel d'offres (CAO) ait une compétence générale en matière d'achat public (maîtrise d'œuvre, travaux, services, fournitures...). Par délibération en date du 28 mai 2020, la CAO est ainsi composée :

	Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Commission d'appel d'offres</u> <u>1 Président</u> <u>5 membres élus</u>	ROSELIER Pascal (Président) TALMONT Marie-Christine POUILLAUDE Maurice LE GAILLARD Didier STAEI Gérard CANTE Ghislain	LAURENT Isabelle LORIC Emilie JOUANNIC Anne LE TOHIC Morgane BOURALY Monique

En tant que première suppléante immédiatement après le dernier titulaire, il est proposé que Madame Isabelle LAURENT, devienne titulaire en lieu et place de Monsieur STAEI Gérard, et qu'il ne soit pas procédé à l'élection d'un nouveau membre suppléant, la liste des membres suppléants restant suffisamment pourvue.

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

La nouvelle composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
<u>Commission d'appel d'offres</u> <u>1 Président</u> <u>5 membres élus</u>	Pascal ROSELIER (Président) TALMONT Marie-Christine POUILLAUDE Maurice LE GAILLARD Didier CANTE Ghislain LAURENT Isabelle	LORIC Emilie JOUANNIC Anne LE TOHIC Morgane BOURALY Monique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition de la commission d'appel d'offres ;
- **APPROUVE** l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la composition précitée ;
- **APPROUVE** le principe de compétence générale de la commission d'appel d'offres en matière d'achat public.

6. ELECTIONS – Désignation des membres de commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

M. Le Maire indique que des commissions communales peuvent être formées par le Conseil municipal selon un principe de représentation proportionnelle et dont le maire est président de droit ; ces commissions facultatives et thématiques réalisant des travaux préparatoires et émettant des avis.

Monsieur STAEL Gérard siégeait dans deux commissions, respectivement la commission n° 3 « Aménagement du territoire, Urbanisme et Bâtiments » et la commission n°8 « Sécurité, Sûreté et Civisme ».

Monsieur le Maire propose que Monsieur Franck LORIC remplace Monsieur STAEL dans la commission n°8 « Sécurité, Sûreté et Civisme », comme suit :

	Membres titulaires
<u>Commission Sécurité, Sûreté, Civisme</u> <u>1 Président</u> <u>7 membres élus</u>	Pascal ROSELIER (Président) POUILLAUDE Maurice LORIC Franck RIQUELME Jean-Pierre CANTE Ghislain LE HOUEZEC Romy LE FICHER Yoann MOISDON Gabin

Monsieur LORIC Franck siégeant déjà dans la commission n°3, Monsieur le Maire propose qu'un nouveau conseiller municipal intègre cette commission.

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

La candidature de Mme Marie-Christine TALMONT est acceptée à l'unanimité. Il propose donc que la commission communale « Aménagement du territoire, Urbanisme, Bâtiments publics », se compose comme suit ;

	Membres titulaires
<u>Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, Bâtiments publics</u> <u>1 Président</u> <u>7 membres élus</u>	Pascal ROSELIER (Président) POUILLAUDE Maurice LORIC Franck LE TOQUIN Stéphanie CANTE Ghislain TALMONT David DENIS David TALMONT Marie-Christine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte le principe de vote à main levée pour la détermination de la composition respectivement de la commission communale « Sécurité, Sûreté et Civisme » et de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Bâtiments publics » ;**
- **APPROUVE la désignation des membres respectivement de la commission communale « Sécurité, Sûreté et Civisme » et de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Bâtiments publics », selon la composition précitée,**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

7. FONCIER – Acquisition d'une parcelle auprès des consorts ANNIC

Dans le cadre du projet d'implantation d'une future déchetterie intercommunale sur la commune de Moréac, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée XL 13 d'une contenance 2 ha 38 a 49 ca, appartenant aux consorts ANNIC au prix de 5 € /m², pour en faciliter son implantation. A échéance de l'engagement du projet de déchetterie, cette parcelle sera rétrocédée à l'intercommunalité Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle XL 13 auprès des consorts ANNIC d'une contenance 2 ha 38 a 49 ca au prix de 5 € /m² ;
- **DIT** que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de transfert de propriété chez le notaire désigné et tout document nécessaire à cet effet.

8. Questions diverses

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Pascal ROSELIER



roselier

